

Règlement interne de la pêche dans l'étang communal - saison 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communale pour la saison 2024, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche. Une carte de pêche est délivrée par la commune moyennant une somme de :

Habitants de la commune : 15 € pour les enfants de moins de 16 ans
 et 40 € pour les adultes

Hors commune :

Cartes d'invité à l'année 30 € pour les enfants de moins de 16 ans
 et 80 € pour les adultes

donnant le droit de pêche uniquement dans l'étang communal.

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Philippe THIRIAU (Tél. 06 71 31 09 20).

La carte de pêche est strictement personnelle

Chaque pêcheur est responsable de son invité.

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du Samedi 9 Mars 2024 au Mercredi 27 Novembre 2024.
- Jours de pêche : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche, et jours fériés. La pêche est interdite le Jeudi.
- La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.
- La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.
- Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon - Lancer à la cuillère ou rappala interdit.
- Possibilité de pêcher les carnassiers au vif posé
- Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les vélos et les cyclomoteurs devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.
- Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.
- Les lâchers de truites auront lieu en Mars, Mai et Octobre (sous réserve d'un nombre de pêcheurs suffisant et de températures adéquates).

Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à *cinq* par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.

Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.

Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PECHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS A L'ETANG.

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 29 Février 2024

Je soussigné (e),

certifie avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire m'a été remis ce jour.

AUTRUY SUR JUINE, le

(signature)